

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-21

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2007

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2007.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

- .Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- .Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- . Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

- . Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

- . Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- . Taux de subvention : 15 %

1. Communes de moins de 2000 habitants

- . Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- . Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département et une Communauté de Communes. S'agissant des deux dossiers relevant des contrats de Pays, il convient de préciser que les subventions proposées sont conformes aux engagements pris dans le cadre de l'élaboration des maquettes financières.

Je tiens enfin à vous rappeler, que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme 2007	402 072 €
B - Dépenses engagées à ce jour	173 855 €
C - Engagement à la présente commission	120 078 €
D – Reliquat.....	108 139 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-21

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2007**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs, telles que réparties en annexe pour un montant global de 120 078 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

COMMUNES

❑ DOSSIERS 2007

CP 07/06-21

COMMUNES	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVENTION ACCORDEE
1 BEAUMONT DE LOMAGNE	Eclairage du terrain de football	21 000 €	21 000 €	60 %	12 600 €
2 BOURRET	Création de vestiaires	31 000 €	26 000 €	60 %	15 600 €
3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES	Travaux à la piscine d'hiver communautaire 4ème tranche Contrat de Pays Garonne-Quercy Gascogne (Année 3)	194 215 €	194 215€	15 %	29 132 €
4 ESPALAIS	Travaux d'arrosage du parcours de golf	117 100 €	117 100 €	22,5 %	26 347 €
5 LAGUEPIE	Aménagement d'un parcours de canoë-kayak Contrat de Pays Midi-Quercy (Avenant 4)	40 000 €	40 000 €	15 %	6 000 €
6 NEGREPELISSE	Création d'un boulodrome couvert et d'une salle de sports	202 661 €	202 661 €	15 %	30 399 €
TOTAL					120 078 €

Le Président,